

PROGRAMME DE BOURSES

« DÉFI-JEUNES »

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (SLCVC)

Le programme « **Défi-Jeunes** » est administré par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) selon les paramètres suivants.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme « **Défi-Jeunes** » soutient tout projet individuel ou collectif, à dominante sociocommunautaire, culturelle et/ou récréative, conçu et réalisé par l'initiative de jeunes Mariverains. Les jeunes doivent être les véritables auteurs et porteurs du projet. Toute initiative personnelle visant un surpassement de la personne peut être considérée selon les critères du programme. À priori, un jeune ne peut être lauréat de ce programme qu'une seule fois par année (que ce soit en tant que porteur du projet ou coéquipier). Le programme s'adresse aux jeunes Mariverains âgés entre 5 et 16 ans.

2. PRÉREQUIS, CRITÈRES, SECTEURS D'ACTIVITÉ ET COMITÉ

Pour être éligible à la subvention, le jeune doit être obligatoirement résident de la Ville Sainte-Marie et avoir un statut d'étudiant à temps plein âgé entre 5 à 16 ans. Pour avoir toutes les chances d'être retenu par le comité, un projet doit répondre à plus d'un critère parmi les suivants :

- Projet représentant un défi personnel;
- Projet ayant une utilité sociale;
- Projet visant un impact local (minimalement un impact);
- Projet ayant une valeur de communication et d'exemplarité;
- Projet visant un encouragement à l'excellence.

Sont exclus du projet :

- Les événements à but lucratif;
- Les fêtes et activités sociales;
- Les sessions d'études, de formation, de stage ou de perfectionnement;
- Les voyages touristiques;
- Les besoins et effets personnels;
- Les compétitions.

Par ailleurs, le programme soutient des projets à dominantes variées :

- Culturel et artistique
- Sociocommunautaire
- Solidarité internationale
- Écologique
- Récréosportif
- Scientifique et technique
- Création d'activité économique,
- etc.

Tous les projets à dominante purement sportive ne sont pas admissibles (ex. : hockey, soccer, patinage artistique, baseball, etc.).

La direction du **SLCVC** analysera toutes les demandes au fur et à mesure qu'elles seront déposées. Des informations complémentaires pourront alors être demandées afin de compléter l'analyse. Suite à cette analyse primaire, la direction du **SLCVC** déposera toutes les demandes aux membres de la Commission des loisirs. Selon les critères établis et les informations fournies, une décision sera alors rendue, pour ensuite être entérinée au conseil de ville.

3. DEMANDE

Un formulaire de demande doit être complété par le jeune et contresigné par ses parents, tuteur ou représentant du collectif (si mineur). Ledit formulaire doit être accompagné de toutes pièces justificatives nécessaires pour compléter la demande. Ce formulaire doit être déposé au secrétariat du **SLCVC**. Le demandeur doit prévoir un délai minimal de deux mois précédents la date de la réalisation de son projet. Le principe de premier arrivé, premier servi est appliqué.

Tout individu peut déposer une seule demande par année, que ce soit un projet individuel ou collectif. Si la demande est déposée par un collectif (groupe), un maximum de 5 personnes peut former ledit collectif. Dans le cas d'une telle demande, il importe de déposer tous les formulaires ensemble.

4. BOURSES ET CONDITIONS

Si le projet est accepté par le comité, une bourse de 100 \$ à 500 \$ par jeune ou équipe sera remise pour chaque demande répondant aux critères. Ces bourses seront remises jusqu'à écoulement du montant global disponible au budget en cours. Le jeune dispose d'un maximum de six mois, après acceptation, pour réaliser son projet. À la fin de son projet, le jeune devra déposer au comité un bilan ainsi que les preuves de la réalisation de son projet (formulaire « **Rapport Défi-jeunes** »).

Si le projet est retenu, la Ville émettra un premier versant représentant 50 % des sommes requises à la réalisation de ce dernier. Le second 50 % sera remis suite au dépôt du compte-rendu qui sera acheminé à la Ville au plus tard 30 jours suivant la fin du projet. Si le boursier n'utilise pas les sommes d'argent aux fins de la demande initiale ou si le projet ne se réalise pas, ce dernier se verra dans l'obligation de rembourser à la Ville la totalité de sa bourse, et ce, dans l'immédiat. Si les conditions ne sont pas respectées, l'individu se verra refuser toute autre demande de subvention subséquente. Dans le cas d'une demande de groupe qui ne serait pas respectée, aucun individu de ce collectif ne pourrait déposer une demande pour un projet individuel.

5. RÉPONSES AUX DEMANDES

L'ensemble des personnes déposant une demande recevra une réponse, qu'elle soit positive ou négative, et ce, au plus tard trente jours ouvrables suivant le dépôt de la demande. Pour les projets retenus, les demandeurs recevront une confirmation mentionnant le montant accordé. Par la suite, une résolution du conseil de ville leur sera acheminée.

6. DIFFUSION ET PROMOTION

Le programme « **Défi-Jeunes** » sera diffusé dans la programmation « **Plaisir-loisir!** », sur les panneaux numériques, au sainte-marie.ca, auprès des organismes et partenaires du milieu scolaire. Un dépliant sera conçu afin de mieux promouvoir le programme.

Budget 2018 : 2 500 \$